

LISTE À COCHER POUR NE RIEN OUBLIER

En plus de vous aider à penser à tout, cet outil vous évitera de perdre un temps précieux : il vous permet de savoir si votre entreprise ou votre projet est admissible et rassemble toutes les consignes à suivre pour éviter que votre demande ne soit rejetée !

1 — AVANT DE REMPLIR MA DEMANDE



J'ai pris le temps de lire le [Programme d'aide financière aux entreprises en matière d'activités physiques \(PAFEMAP\)](#).



J'ai consulté la section [Questions fréquentes](#) à propos du PAFEMAP sur le site ACTIZ pour obtenir toutes les réponses à mes questions.



Mon entreprise est bel et bien admissible au programme selon le type d'entreprise et le nombre d'employés.

Les organisations publiques, municipales, politiques et de bienfaisance ne sont pas admissibles. Pour plus d'informations, consultez le chapitre III du [Guide des règles et normes](#).



Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) inscrit à mon formulaire de demande figure au [Registraire des entreprises du Québec](#).



Le nom d'entreprise inscrit à mon formulaire correspond à celui du Registraire des entreprises du Québec.



Le projet pour lequel je demande un soutien financier cadre bien avec l'un ou plusieurs des volets du programme.

Le programme comporte trois volets :

1. Aménagement d'installations sportives sur le lieu de travail;
2. Achat de matériel et d'équipements sportifs et de plein air;
3. Organisation et promotion d'activités physiques.

Pour plus d'infos, consultez le chapitre II, section II du [Guide des règles et normes](#).



Mon entreprise a la capacité d'investir une mise de fonds de 20 %, calculée à partir du coût admissible total du projet.

Vous pensez être dans une situation particulière ? Soumettez votre question par courriel à PAFEMAP@education.gouv.qc.ca

UNE INITIATIVE DE

LISTE À COCHER POUR NE RIEN OUBLIER (SUITE)

2 — PENDANT QUE JE REMPLIS MA DEMANDE

 J'utilise le formulaire de demande original afin que toutes les informations requises s'y retrouvent et soient traitées comme il se doit.

 J'utilise le vrai formulaire, mais je garde le [Guide 101](#) sous la main pour m'aider à compléter ma demande!

L'utilisation de tout autre format ou copie du formulaire pourrait entraîner une perte d'informations.

 Les éléments pour lesquels je présente une demande font partie des coûts admissibles.

Pour connaître les coûts admissibles et non admissibles, consultez le chapitre IV, section I, points 7 à 13 du [Guide des règles et normes](#).

 L'aide financière demandée pour mon projet respecte les montants maximums admissibles.

L'aide financière maximale admissible pour l'ensemble des trois volets est de 40 000 \$, soit une limite de 40 000 \$ pour le volet 1, de 20 000 \$ pour le volet 2 et de 20 000 \$ pour le volet 3. Le total des subventions publiques pour le projet déposé ne peut excéder 80 % des coûts admissibles de la demande. Ainsi, pour obtenir la subvention maximale de 40 000 \$, votre projet doit être de 50 000 \$ et plus.

 Mon projet sera réalisé au plus tard le 15 mars suivant la date de la lettre d'annonce.

Pour optimiser vos chances d'obtenir un pointage élevé, consultez notre article [6 notions pour ajouter un petit plus à votre demande PAFEMAP](#).

LISTE À COCHER POUR NE RIEN OUBLIER (SUITE)

3 — AVANT DE DÉPOSER MA DEMANDE



Je soumetts mon projet dans la période où il est permis de le faire, soit entre le 1^{er} mars et le 15 mai 2021.

Déposez votre projet au moins une journée avant la fin de l'appel de projets. En cas de problème, vous disposerez ainsi d'une journée pour trouver une solution. La date de réception de la demande correspond à celle de la boîte courriel du MEQ.



J'ai joint les documents suivants à mon formulaire de demande :

- Une résolution du conseil d'administration, de la direction générale ou de la présidence de l'entreprise confirmant l'engagement pour la mise de fonds de 20 % des coûts admissibles et désignant la personne responsable du projet qui assurera le suivi de la demande auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);
- [Un plan de réalisation.](#)

Pour une aide financière liée au Volet 1 : Aménagement d'installations sportives sur le lieu de travail :

- Un plan des aménagements;
- Une résolution du conseil d'administration, de la direction générale ou de la présidence de l'entreprise qui confirme que le projet respecte les normes du Code de construction du Québec, qui relève de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), incluant les « normes de conception sans obstacle » et toute autre norme conformément aux lois applicables en vigueur.

**ÇA Y EST, VOUS AVEZ TOUT COCHÉ ?
VOTRE DEMANDE EST
PRÊTE À ÊTRE ENVOYÉE !**

Faites parvenir votre formulaire dûment complété et signé accompagné des documents requis à PAFEMAP@education.gouv.qc.ca.

UNE INITIATIVE DE